



Rapport moral de la Présidente AG 2019

Le 18 mai 2020

Bonjour à toutes et à tous,

Afin de permettre le déroulement statutaire de notre Assemblée Générale, nous devons commencer celle-ci par l'entérinement de la cooptation d'Anne Sophie AVOCAT.

Active depuis l'été 2018 pour la création du Brevet de Maîtrise éducateur-comportementaliste canin-félin, et membre de la commission éducation – comportement du SNPCC, il a été tout naturel de proposer à Anne Sophie AVOCAT de rejoindre le Conseil d'Administration. C'est pourquoi, le Conseil d'Administration a validé sa cooptation dès le mois de janvier 2020. Nous nous félicitons de cette décision et vous la soumettons avec plaisir ce jour.

Première résolution : L'Assemblée Générale Ordinaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la cooptation de Mme Anne Sophie AVOCAT.

Difficile de ne pas débiter cette Assemblée Générale des événements 2019 par ce qui préoccupe la majorité d'entre nous : la crise sanitaire et économique liée à la Covid-19 de cette année 2020.

Depuis le 15 mars dernier et jusqu'à lundi dernier, nos entreprises ont pour la plupart dû cesser toute activité. Durant cette période et encore aujourd'hui, nous sommes mobilisés pour vous accompagner durant cette crise, aux côtés de la CNAMS, de l'U2P et à destination de notre gouvernement. Notre Conseil d'Administration et l'ensemble de nos collaboratrices se sont mobilisés pour répondre à vos demandes, écouter vos inquiétudes, vous conseiller et évidemment pour préparer la reprise. Le SNPCC est pleinement dans le rôle qui est le sien : vous accompagner.

Pour se faire, plus de 80 professionnels, tous métiers confondus, ont participé à 7 réunions en visioconférence, entre le 04 et le 07 avril 2020. Des groupes de travail se sont constitués et ont travaillé sept jours sans relâche pour permettre la rédaction de la V1 du guide et encadrer la reprise économique de tous. Ces travaux ont permis l'élaboration d'un livret de demandes spécifiques par métiers. Le lundi 13 avril, notre dossier accompagné de protocoles sanitaires, par profession, a été envoyé à la Direction Générale des Entreprises du Ministère de l'Economie et des Finances. Depuis, plusieurs demandes de modifications ont été faites et de nombreux échanges ont eu lieu entre nos services et ceux de l'Institut National du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (INTEFP). Ces demandes étaient les suivantes : regrouper les parties « pendant et après confinement » en une seule partie, retirer l'obligation de tests sérologiques, modifier des formulations, insister sur les 4 m2 pour une seule personne et insérer une partie pour les personnes ayant un handicap. A chaque nouvelle demande un groupe de travail se réunissait et travaillait la version en mode "modifié" puis il fallait travailler de nouveau avec notre maquettiste. Il était indispensable d'avoir une validation des pratiques pour protéger le travail de chacun.

A ce jour, le Guide de bonnes pratiques de reprise des métiers du chien et du chat est en cours de validation par la cellule interministérielle. Une réponse nous a été promise pour cette semaine.

De même, le SNPCC considère que les éleveurs ont suffisamment soufferts de cette impossibilité de déplacements des clients. Certains se sont organisés pour livrer, d'autres pas. Ainsi, envoyez à vos clients le protocole de déplacement et le document de confirmation de rdv qui ont été mis à jour et que vous fournira le secrétariat. Prévenez vos clients qu'ils doivent faire valoir tous les documents encadrant leur déplacement que vous leur avez remis, et si souci... nous prévenir de suite. Enfin, il y a encore nos pensionneurs et petsitters qui restent sur le carreau. Si les humains ne partent pas en vacances, ne vont pas au restaurant, ne vont pas séjourner dans les hôtels, leurs animaux de compagnie n'ont pas besoin d'être gardés par des professionnels. Nous restons actifs, au travers de la CNAMS et l'U2P, pour permettre que l'aide exceptionnelle de 1 500 € du Fonds de solidarité au titre de la crise sanitaire COVID 19 reste prorogée durant le mois de juin 2020.

Également, nous avons lancé le weekend dernier une campagne auprès de tous pour, comme l'hôtellerie, demander à nos députés de soutenir une TVA à 5.5% pour nos pensions et petsitters jusqu'au 31 décembre 2020.

Prenons maintenant le cours normal de cette AG « 2019 »,

Depuis deux ans maintenant, nous vous tenons informés de l'avancée de la procédure lancée par le SYNAPSES à l'encontre du SNPCC. Pour rappel, le SYNAPSES, syndicat qui ne s'est pas soumis aux exigences imposées par la loi pour déposer un dossier en représentativité pour nos métiers, avait décidé d'introduire une action en annulation de l'arrêté du 20 juillet 2017 validant la représentativité du SNPCC et celle de la FFAF, pour les fleuristes.

La Cour a jugé « qu'en se bornant à invoquer des considérations générales sans indiquer en quoi l'arrêté attaqué porterait atteinte aux intérêts collectifs dont il assure la défense et alors qu'il est constant qu'il n'a pas lui-même présenté de dossier de candidature, le SYNAPSES ne justifie pas, compte tenue de la portée de l'acte en litige, d'un intérêt à agir dans cette instance ». Dont acte.

L'an dernier, nous vous informions qu'il convenait d'attendre le délai d'appel devant le conseil d'état pour lancer les démarches et obtenir la somme due par le SYNAPSES. C'est désormais chose faite ! Ainsi, la décision de la cour d'Appel administrative de Paris du 14 mars 2019 est définitive.

Le SNPCC clôture son année 2019 comme ayant participé à 236 réunions et tables de travail.

Pour rappel : le SNPCC siège au Conseil d'Administration de la CNAMS, membre fondateur de l'U2P.



LE SNPCC AU CŒUR DE LA REPRÉSENTATIVITÉ

1. Le Syndicat National des Professions du Chien et du Chat, seule Organisation Professionnelle représentative pour nos métiers

2. Est adhérent et membre de la Confédération Nationale de l'Artisanat et des Métiers de Services

3. Qui est membre fondateur de l'Union des Entreprises de Proximité



Nous siégeons :

- Commissions U2P :
 - Commission des affaires économiques et fiscales, du développement durable et des territoires
 - Commission éducation, orientation et formation
 - Commission Parité
- Conseil National d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CNOPSAV)
- Au FAFCEA : Commission Technique services et fabrication
- A l'OPCO des entreprises de proximité :
 - Conseil d'Administration
 - Bureau
 - Commission Apprentissage et Professionnalisation
 - Commission Financière
 - Commission communication
- Caisse Nationale de l'Assurance Maladie :
 - Conseil CNAM
 - Commission de la Règlementation
 - Commission des Systèmes d'information
 - Commission des Accidents du travail et des Maladies Professionnelles (suppléante)
 - Conseil de l'Union Nationale des Caisses d'Assurances Maladie (suppléante)

Le 12 avril 2019, une convention unissant le SNPCC et le SYNAPCCA a été signée. Fin 2018, le président du SYNAPCCA (Syndicat National Professionnel des Conducteurs de Chiens Attelés), Philippe DURDILLY, a contacté le SNPCC pour mettre en œuvre ce rapprochement. Une commission SY.NA. P.C.C.A. a été créée au sein de notre organisation professionnelle : Commission SYNDICALE des Activités Professionnelles de Conducteurs de Chiens Attelés, en tant qu'expert des métiers de Mushers pour le secteur 3 « Services aux animaux de compagnie » de notre convention collective.

Le 15 mai 2019, une réunion s'est tenue pour valider un accord entre l'ADP et le SNPCC. Le Président de l'ADP [Association des Dresseurs Professionnels] Dominique GUILLON, nous avait contactés pour rejoindre notre Organisation Professionnelle. Ainsi, une nouvelle commission qui relève du SNPCC a également été créée : Commission A.D.P. : Commission des Dresseurs Professionnels de Chiens d'Arrêt, Retriever et Broussailleurs.

Dans le cadre de toutes les actions concernant la formation professionnelle que nous conduisons pour nos professions, le SNPCC a, cette année :

- Finaliser le BM Educateur - Comportementaliste canin - félin
- Finaliser le C.Q.P. Agent Animalier Gardien d'Animaux

Un groupe de travail d'éducateurs canins accompagnés de Bertrand DEPUTTE pour la partie éthologie et de Nicolas SELLIER spécialiste de l'accompagnement humain a travaillé tout le long de l'année 2019 pour la rédaction du référentiel du Brevet de Maîtrise Educateur – Comportementaliste canin – félin, titre de niveau 5 (ex- niveau III). Une présentation du BM a été faite aux organismes de formation le 07 octobre. Il s'agissait de l'une de nos promesses lors de l'arrivée de l'éducation-canine-comportementaliste à l'artisanat. Elle sera tenue et à l'heure actuelle la phase expérimentale est lancée ! Pour permettre et dans l'attente de son enregistrement au RNCP, les premiers futurs formateurs et/ou jurys ont pu suivre la première session en janvier 2020. D'autres dates étaient prévues néanmoins la crise sanitaire actuelle nous a obligé à les reporter.

Cette phase expérimentale est composée de deux modules professionnels terminés par un QCM et validés si la note obtenue est supérieure à 14/20 pour chacun des modules. Nous sommes fiers de ce travail et vous invitons à suivre cette certification si vous en possédez les pré-requis !

La création du CQP Agent Animalier Gardien d'Animaux a permis de répondre à la demande de nombreuses associations de protection animale afin de former leurs salarié(e)s. Cette certification devrait démarrer prochainement afin de répondre aux fortes demandes d'inscriptions. Néanmoins les règles d'enregistrement au RNCP permettant le financement de la formation en contrat d'apprentissage ont été modifiées et nécessitent maintenant des états de placement de deux sessions. Un dossier permettant de classer ce métier comme métier émergent est en cours d'étude par France Compétences afin de permettre l'enregistrement au RNCP et donc aux premières sessions de commencer le plus rapidement possible.

Toujours en termes de formation, le BTM Toilettier canin et félin arrive à la fin de sa phase expérimentale, ce qui permettra son enregistrement au RNCP. Ainsi, les organismes de formation pourront proposer cette certification en contrat d'apprentissage et non plus en contrat de professionnalisation comme c'était le cas jusqu'à présent.

Assur' Chiot-Chaton et les LABELS : 395 portées ont fait l'objet d'une demande de label. Ce chiffre en augmentation par rapport à 2018 couvre près de 90% des portées en label OR. Les éleveurs participant à ce projet sont en majorité des adhérents et nous ne pouvons que les en féliciter. 2019 a marqué la transition entre Amaguiz-DGV Assurances et SantéVet avec une revalorisation du programme pour nos adhérents : augmentation des rétributions et amélioration des garanties pour les clients. 2020 nous réserve de nouveaux projets avec la mise en place d'Assur Chien-Chat, programme qui sera ouvert à tous les professionnels du chien et du chat, adhérents ou non.

L'année 2019 a également vu la médiation prendre toute sa place. Yves LEGEAY médiateur de la consommation auprès du Syndicat National des Professions du Chien et du Chat traite avec ardeur, conviction et passion les dossiers qui sont au nombre de 70 demandes initiales de la part des clients et qui ont abouties à 21 médiations entreprises pour l'année 2019. Aucun professionnel n'a été assigné en justice à la suite de la gestion de son dossier de médiation de la consommation. Il convient donc de souligner l'efficacité de ce moyen d'échanges entre le professionnel et son client afin de ramener le dialogue souvent stérile en début d'action. A ce titre, nous rappelons que la désignation d'un médiateur est une obligation légale pour tout professionnel. L'obligation de contractualiser a un coût, inclus dans l'adhésion pour les adhérents SNPCC. Le traitement d'une médiation, si elle est gratuite pour le client, est à la charge financière du professionnel. Cette prise en charge financière est également incluse dans l'adhésion SNPCC.

Le SNPCC a signé un nouveau partenariat avec VETOOLS le 20 décembre dernier. Cette start-up innove en créant un carnet de santé digital dans le but de faciliter l'arrivée du chiot et/ou du chaton dans sa nouvelle famille. Application payante pour les propriétaires d'animaux de compagnie, le partenariat conclu entre le SNPCC et VETOOLS va vous permettre de proposer cette application à vos clients et sa gratuité pendant trois mois ! (sans engagement). Vetools accompagne les nouveaux propriétaires d'animaux dans le suivi de la santé et de l'éducation de leur compagnon.

2019 a également été une année difficile pour nos entreprises, en effet entre l'arrêt du financement des formations des artisans par le FAFCEA en raison du blocage de fonds et les grèves de fin d'année liées à la réforme des retraites, nos entreprises ont souffert. La crise sanitaire de la COVID-19 n'a rien arrangé, au contraire. Nous ne pouvons qu'espérer et faire le maximum pour que le second semestre 2020 soit florissant et que les français comprennent la nécessité de faire travailler les TPE que nous sommes et changent leurs habitudes de consommation pour le bien-être de nos entreprises !

Cette année a aussi été marquée par le changement des OPCA en OPCO et la mise en place de l'OPCO EP, l'OPCO des Entreprises de Proximité, OCPO de nos secteurs professionnels à destination des entreprises et des salarié(e)s dont les apprenti(e)s de la branche professionnelle, dans le cadre de leur formation. Ceci représente un grand virage du point de vue de la formation professionnelle puisque nous pilotons désormais notre propre outil, aux côtés des partenaires sociaux !

Pour rappel, toutes nos entreprises dépendent de l'OPCO EP et doivent s'enregistrer auprès de cet organisme ! Pour se faire, nous vous invitons à contacter l'OPCO EP au 0970 839 838.

En ce qui concerne les contrats d'apprentissage, ceux-ci doivent être adressés à l'OPCO EP et ne plus passer par les chambres consulaires (Chambre d'Agriculture ou Chambre de Métiers et de l'Artisanat).

Je terminerai en présentant les résultats de la 31^{ème} édition de notre Championnat de France de Toilettage et d'Esthétique Canine et Féline qui a accueilli 124 candidats et 256 toilettes. Toujours en hausse, le nombre de participations tant des artisan(e)s toiletteurs (euses) que des apprenti (e)s augmente chaque année. C'est avec grand plaisir que je vous annonce les victoires :

- D'**Aurélia AIGUIER**, Meilleure toiletteuse de France PRO 2019,
- De **Lauriane SICCARDI**, Meilleure toiletteuse de France ESPOIR PRO 2019,
- De **Morgane KERN**, Meilleure toiletteuse de France FUTUR PRO 1 - 2019
- Et de **Marine HUCHEROT**, Meilleure toiletteuse de France FUTUR PRO 2 - 2019

Le trophée des écoles CTM est gagné cette année par la MFR de Guilliers, équipe conduite par Françoise LANDA.

Autre avancée, le CNFPRO est désormais l'organisateur, sous notre égide des formations VAE et en partenariat avec le centre de formation de CMA France, des titres à finalités professionnelles que sont : les formations CTM et BTM toiletteur canin et félin et le BM éducateur – comportementaliste canin –félin !

Au-delà de ce qui précède, nous sommes à vos côtés pour vous accompagner, vous défendre, vous valoriser... Néanmoins nous avons besoin de vous ! Nous avons besoin de vous sentir derrière nous ! Récemment, certains ont profité de la situation, nous dénigrant publiquement, et créant le trouble auprès de certains professionnels les mettant en danger. Pour rappel et si besoin, le SNPCC est la seule organisation professionnelle représentative pour les métiers de services du chien et du chat. Cette représentativité a été obtenue conformément à la loi du 05 mars 2014, par arrêté ministériel du 20 juillet 2017. Dans cette période de trouble il est important de s'unir, d'avancer ensemble et ne pas de se laisser diviser...

L'un des objets du SNPCC est « De représenter officiellement ses professions auprès des Pouvoirs Publics, divers organismes économiques et sociaux, ainsi que les structures paritaires et afin de défendre celles-ci » mais aussi « De resserrer les liens de solidarité en vue de l'union de ces mêmes professionnels ».

De la même façon, nos adhérents doivent « soutenir en toutes circonstances les revendications formulées par le syndicat » (...) « promouvoir autant que possible et en toutes occasions le syndicat et notamment aider au développement de celui-ci par de nouvelles adhésions ». Bien entendu, nos statuts prévoient que « Les membres du syndicat gardent leur liberté d'expression sous réserve du respect des dispositions (ci-dessus) » et que « tout article, parutions diverses, prises de positions, n'engagent que leur auteur, mais ne doivent en aucun cas, porter préjudice au syndicat »

Au-delà de tout cela, et pour que le SNPCC soit à vos côtés, il y a des Femmes et des Hommes. Le conseil d'administration du SNPCC est composé de professionnel(le)s bénévoles et le secrétariat est composé d'une équipe de collaboratrices, salariées, qui œuvrent à nos côtés. C'est ainsi qu'Isabelle RIGAUD, Marianne PETIT, Sophie CHAUVEAU, Sabrina GILLET, Ophélie RASSIS et Angélique CECILLON répondent à vos questions, traitent vos dossiers, et s'attachent à répondre le plus rapidement possible à vos interrogations.

Il y a une chose qu'apprend le syndicalisme : il faut savoir être à l'écoute des différences... ou alors, c'est parce qu'on est capable d'être à l'écoute des différences que l'on peut faire du syndicalisme !

Trouver un juste milieu, un point d'équilibre.

Faire preuve d'entraide et de solidarité, sans suspicion, sans interprétation, sans jugement.

Être à l'écoute, s'entourer des conseils des autres et prendre des décisions.

Serrons-nous les coudes, ensemble. Faisons front, ensemble. Adaptons-nous, ensemble.

Et personne ne sera mis de côté.

Je vous remercie tous,

*« Bien écouter, c'est presque répondre. »
Pierre Carlet de Chamblain de Marivaux*

Anne-Marie LE ROUEIL
Présidente SNPCC

Je vous remercie de votre attention et vous propose la résolution suivante : « L'Assemblée Générale Ordinaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir entendu le rapport moral de la Présidente, donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos du 31 décembre 2019 ».

Première résolution : L'Assemblée Générale Ordinaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la cooptation de Mme Anne Sophie AVOCAT.

Deuxième résolution : L'assemblée générale ordinaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir entendu le rapport moral de la Présidente, donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos du 31 décembre 2019.

Troisième résolution : L'assemblée générale ordinaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir entendu le rapport d'activité, donne quitus entier et sans réserve de l'exécution du mandat du secrétaire pour l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Quatrième résolution : L'assemblée générale ordinaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir entendu le rapport financier, donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat au trésorier pour l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Cinquième résolution : L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le résultat 2019 en report à nouveau.